



COMPTE-RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 OCTOBRE 2017

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à 19 heures,*
29/09/2017

Date d'affichage
12/10/2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, Melle Gourbeault, M. Pascal, Mlle Larangeira, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Defosse, Mme Herrmann, M. Scuiereb.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE : Mme Foy (P/M. Chazal).

ABSENT EXCUSE : M. Valent-Falandry.

Madame Gourbeault été désignée Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est faite suite au décès de M. Serge Hatot, adjoint au maire chargé de la sécurité, survenu fin juillet.

Monsieur le Maire informe qu'un bureau au rez-de-chaussée lui avait été préparé, malheureusement il n'a pu en profiter, il lui rend hommage, c'était un très bon copain, on n'a pas toujours été d'accord mais il laisse souvenir d'un monsieur très disponible, qui faisait un boulot en profondeur, je le remercie ce soir pour ses actions au profit de la commune. Je lui ai donné la délégation cimetière il l'a remarquablement bien tenu durant toutes ces années.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 :

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est donc adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Herrmann formule une demande au sujet de la décision n°38 – désignation d'un avocat : c'est dans quel contexte et pourquoi ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un recours contentieux contre un permis de construire situé à Champagne sur Oise composé de 2 bâtiments d'un maximum de 5 étages qui se situeraient 50 m après la sortie de notre ville. C'est dans l'intérêt de la commune, puisque cela se situe dans une enclave de Parmain sur la commune de Champagne S/Oise. En plus, ce projet est dépourvu de toute réglementation d'urbanisme. Il n'y a pas assez de parking pour 58 logements, c'est inadmissible, le couvert végétal va être rasé alors que l'on est en territoire protégé. Nous sommes étonnés que les règles de la loi ALUR soient bafouées. Toutes proximités de gare, commerces, écoles ne sont pas respectés. Compte-tenu de sa non incorporation dans l'espace de ce quartier il était bon de porter cette affaire en justice.

Madame Desry demande si la contestation permet de bloquer le démarrage des travaux ?

Monsieur le Maire lui répond : Pas sûr.

Pas d'autres remarques sont formulées sur ce compte-rendu, celui-ci est donc adopté A L'UNANIMITE.

1) Installation d'un nouveau membre du conseil municipal et désignation dans les commissions

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre AMIRAULT suivant de liste, a accepté d'entrer au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

⇒ INSTALLE Monsieur Jean-Pierre AMIRAULT au sein de son assemblée.

Monsieur le Maire le remercie et lui souhaite la bienvenue. Tout le monde est très heureux de vous accueillir.

Monsieur Amirault est ravi de rejoindre l'équipe du Conseil Municipal et espère pouvoir y apporter sa contribution.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Amirault de le désigner dans les commissions municipales lors du prochain conseil municipal, en attendant il a la faculté de circuler dans toutes les commissions et pourra choisir donc en toute connaissance de cause celles auxquelles il souhaitera assister.

2) Désignation d'un titulaire à la commission d'appel d'offres

Il est demandé à l'assemblée de désigner un délégué titulaire de la ville de Parmain à la commission d'appel d'offres

2 candidatures sont proposées, celle d'un titulaire : Mme Bouchet et d'un suppléant : M. Ponnet, aucune autre candidature n'est proposée,

A L'UNANIMITE

⇒ **DESIGNE** Madame Michèle Bouchet (titulaire) et Monsieur Didier Ponnet (suppléant) à la Commission d'appel d'offres.

3) Désignation d'un titulaire au S.M.D.E.G.T.V.O.

Il est demandé à l'assemblée de désigner un délégué titulaire de la ville de Parmain au Syndicat Mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise.

2 candidatures sont proposées celle d'un titulaire M. Ponnet et d'un suppléant M. Faucomprez,

A L'UNANIMITE

⇒ **DESIGNE** Monsieur Didier PONNET (titulaire) et Monsieur Christophe FAUCOMPRESZ suppléant au syndicat SMDEGTVO.

4) Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts – programme de 11 logements sociaux avec la Société Tempérance – 8 impasse Guichard

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS 1 abstention Madame Larangeira,

⇒ **APPROUVE** le principe de l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société LSVO – Groupe Action Logement, d'un montant total de 614 144,68 €, concernant le programme de 11 logements locatifs 8 impasse Guichard. En contrepartie de cette garantie, 2 logements seront réservés à la commune. Le détail des emprunts à garantir est le suivant :

- prêt PLAI d'une durée de 40 ans et d'un montant de 20 192,46 €
- prêt PLAI foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 155 757,58 €
- prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant de 171 976,58 €
- prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 266 218,06 €.

5) Ligne de trésorerie

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Madame Larangeira,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € auprès de la Banque Postale avec effet au 15 décembre 2017.

6) Utilisation du FSRIF 2016

La commune a perçu en 2016, au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) une somme de 59 590 €.

En application de l'article L2531-16 du CGCT,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation des contributions du FSRIF pour l'année 2016 tel que présenté ci-dessous :

Actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants :

Domaines d'activités	Dépenses	FSRIF
Equipements écoles et périscolaire jeunesse	115 607,00 €	
Sports	112 895,00 €	
Eclairage public	48 571,00 €	
Voirie	274 531,00 €	
Environnement	12 193,00 €	
TOTAL	563 797,00 €	59 590,00 €

7) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) – révision

Le Conseil municipal de Parmain est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Considérant que cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Considérant, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Parmain s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR,

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 20 septembre 2017, qui a précisé que le chemin rural N° 31 dit « sente de la croix de friches » va être réhabilité et inscrit sur le guide des sentiers de randonnées,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé ci- après,
⇒ **DONNE** son avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

Repère	Numéro Cadastral	Nom du chemin
13	CR 13	Dit de Méru
14	CR14	rue de la petite cavée ou de Jouy à Verville

15	CR16	chemin au-dessus des Nasses
20	CR20	Du Port de Jouy
21	CR21	Chemin des moutons
22	CR22	dit de la Grande Cavée
25	CR25	de la sente au Beurre
26	CR26	dit de la Dîme
27	CR27	Chemin des quatre chemins ou du chêne conti
29	CR29	de la Cavée de Neuville
31	CR31	Dit sente de la Croix des Fiches ou de Verville
37		Chemin de Montrognon
03	CR03	Dit des charrues
AF		Allée Forestière
SB		Sente au Beurre
SD		Chemin des chasseras
SR		Sente de la Ruelle
TR		Route forestière de la tour du Lay au chêne Conti
VX		Chemin de Vaux
AV		Avenue de l'Oise
BL		Rue Blanchet
CA		Rue des Chantereines
CF		Chemin de fer
CD		Chemin du Bois de Lay
CC		Chemin du Clos Pollet
CH		Chemin du Halage
CL		Chemin de halage
CM		Chemin de Montarène
CN	CR02	Dit Chemin Neuf
CO	VC03	Dit la côte des Nasses à Parmain
DM		Rue du Moulin
DR	SR	Dit des Renilliers
CG	CR	Dit des Gros Cailloux
GD		Rue du Général de Gaulle
GV	CR	Du grand Val
MA		Rue des Maillets
RC		Rue du Clos Pollet
RD		Sente de la Rue Dorée
RL		Rue du Lieutenant
RM		Rue du Maréchal Joffre
RN		Rue Nesles
RP		Rue de Persan
RR		Rue de Ronquerolles
04	CR04	Dit de Pontoise

RT		Route de la Tour de Lay à Champagne
RV	CR05	Chemin des Fortes Terres
08	CR08	Dit du Bois Messier
09	CR09	Dit de la sente de Nerville à Parmain

- ⇒ **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- ⇒ **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR

8) Prescription de la révision du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du 22 mars 2017.

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs amenant la commune à construire 269 logements sociaux sur les trois prochains contrats triennaux doivent être réalisés pour 2025. Il précise qu'une centaine de logements est prévue dans le contrat 2017/2019 (sous réserve de la validation de l'inventaire contradictoire avec les services de l'Etat) et qu'une partie de ce programme se fera sur le site de Nesles 2 où il est envisagé la réalisation d'environ 85 logements.

Ce secteur, entre le cimetière, la rue du Lieutenant Guilbert et la route de Nesles, a été retenu pour remplacer celui de l'OAP Arcades supprimée initialement prévue dans le PLU approuvé le 22 mars 2017.

Une nouvelle OAP doit être élaborée sur ce secteur, dont l'objet est de déterminer les conditions d'intégration des constructions et des aménagements dans les continuités paysagères du secteur ainsi que les objectifs de performances environnementales de l'opération.

Afin d'élaborer la nouvelle OAP, il est précisé que la bande de protection des lisières forestières à cet endroit contraint fortement le site et rend difficile la réalisation d'un programme d'habitat mixte en limitant les emprises constructibles du terrain. Il est donc nécessaire de re-délimiter les espaces boisés classés actuels et de fixer leur compensation, ce qui permettra de supprimer partiellement la bande de lisières qui restreignait les possibilités de construire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- L'objectif de la révision du PLU,
- La définition des modalités de concertation.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS 2 abstentions Madame Desry et Madame Larangeira

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.132-7 à L.132-9 / L.153-8,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2017,

DECIDE :

- De prescrire la révision du Plan local d'urbanisme sur le secteur Nesles 2.
- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU révisé ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet dont les modalités sont à déterminer

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure
- tenue d'une permanence en mairie dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le conseil municipal
- organisation d'une réunion publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de la révision du PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU révisé.

- qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

9) Questions diverses

Monsieur le Maire a reçu un message de Madame Tievant le jour du conseil concernant l'absence du point sur le schéma de mutualisation à l'ordre du jour du conseil du 30 juin, qui avait été renvoyé au prochain conseil. Elle s'en étonne d'autant plus que l'on était l'une des dernières communes à délibérer.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons débattu sur ce point le 30 juin, le conseil communautaire avait été avancé de 8 jours et comme le Conseil a été rendu obligatoire à cause des sénatoriales, les documents ont été ensuite transmis par mail, nous n'avons donc pas lieu de voter car « qui ne dit mot consent ». La Communauté de Communes a entériné, il n'y a plus lieu de le voter puisqu'il y a eu concours de circonstances entre toutes les dates.

Informations : Approbation des rapports d'activités 2016 du SIAEP – SIAPIA et Syndicat Tri-Or (transmis par mail).

SIAEP : Madame Dodrelle fait un résumé – le bilan pour 2016 est + 0.03 % par rapport à 2015 – amélioration des réseaux – diminution de la consommation des habitants.

Tri-Or : Monsieur Kisling fait un résumé. Le Syndicat regroupe 28 communes, réduction des déchets ménagers, augmentation des déchets recyclables. Parmain se situe dans la moyenne 300 kg par an et par habitant.

Actions à venir : utiliser plus la déchetterie, composteur, stop pub, utiliser les bornes éco textiles, consommer plus d'eau robinet, utiliser les recharges lorsque l'on peut. Benne éco mobilier permet de recycler le mobilier.

Monsieur le Maire s'informe sur la diminution des déchets ménagers. Comment faire ?

Monsieur Kisling lui répond que c'est possible par le compost. Il précise également par l'éducation, 850 élèves ont visité le site de Champagne Sur Oise l'année dernière.

Madame Chazal demande si une personne du syndicat passe toujours pour voir si les personnes font bien le tri des déchets.

Monsieur Kisling informe que - 15 % des déchets sont mal triés. Tri Or se déplace pour des formations.

SIAPIA : Monsieur Manchet présente le rapport sur l'assainissement. Il rappelle quelques chiffres sur Parmain et les travaux effectués en 2016 notamment rue Albert 1^{er}.

Le Conseil municipal

⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

Monsieur Wambecke pose la question sur la piste cyclable : pourquoi n'est-elle pas en dût, elle commence déjà à s'affaisser ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est en stabilisé. Cela est fait partout dans le département en stabilisé. C'est le département qui paie, et faire un tronçon en bitume serait à la charge de la commune.

Monsieur Wambecke demande si elle ira plus loin ?

Monsieur le Maire lui répond : oui jusqu'au collège.

Madame Bouchet informe que la ville de Parmain a été primée pour l'arbre Val d'Oisien de l'année « chêne pourpre ».

Elle informe que les bulbes seront distribués gratuitement aux parminoises samedi matin. La plantation d'un arbre par les enfants aura lieu lors de la journée de l'arbre le 13 octobre et le 14 octobre une projection d'un film de Yann Arthus Bertrand est prévue à la salle Jean Sarment.

Madame Dodrelle informe de la manifestation du « Numérique en scène » qui aura lieu à la bibliothèque municipale, samedi 7 octobre.

Madame Larangerira a transmis une question lundi sur l'insalubrité de l'eau approvisionnée aux robinets de certaines chambres au sein d'un établissement pour personnes âgées, faut-il effectuer une démarche en mairie au service urbanisme pour signaler cet incident ?

Monsieur le Maire a fait une enquête sur le lieu et la ville. Il s'agit d'une affaire privée, le changement d'une vanne à la résidence « Quai des Brumes » et comme pour tous travaux le temps que tout le réseau soit purgé pour éliminer les résidus cela a duré quelques heures. Mais les résidents ne boivent pas l'eau du robinet, ils ont à leur disposition une eau filtrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h16.

 **Roland GUICHARD**
Maire de PARMAIN,